

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE****LOIS DU PAYS - TEXTES ADOPTES****TEXTE ADOPTE n° 2005-14 LP/APF de la loi du pays du 8 décembre 2005  
portant modification du code des impôts.**

NOR : SCD0502399LP

L'assemblée de la Polynésie française a adopté la loi du pays dont la teneur suit :

Article 1er.— L'article 196-3 du code des impôts est abrogé et remplacé par un article LP. 196-3 rédigé comme suit :

“LP. 196-3.- Le taux de la contribution de solidarité est fixé à 5 %.”

Art. 2.— Les dispositions de l'article 1er de la présente loi du pays sont applicables aux contributions dues à compter de l'année 2006.

Délibéré en séance publique, à Papeete, le 8 décembre 2005.

*Travaux préparatoires :*

- Avis n° 28-2005 HCPF du 3 novembre 2005 du haut conseil de la Polynésie française ;
- Arrêté n° 1003 CM du 15 novembre 2005 soumettant un projet de loi du pays à l'assemblée de la Polynésie française ;
- Rapport n° 9-2005 du 18 novembre 2005 de M. Williams Wong Chou, rapporteur du projet de loi du pays ;
- Adoption en date du 8 décembre 2005.